La Financière agricole Québec

Aide-mémoire

Initiative ministérielle Rétribution agroenvironnementale

Déclaration d'implantation d'aménagements favorables à la biodiversité (pratique 8)

Cette déclaration est obligatoire pour obtenir une aide financière pour les nouveaux aménagements favorables à la biodiversité implantés sur votre entreprise. Elle doit être transmise **au plus tard le 1er novembre** auprès de votre centre de services. Les renseignements recueillis serviront au calcul de l'aide financière qui est effectué à la fin de l'année de culture.

Quand faire la déclaration?

Commencez les démarches préalables à votre déclaration **dès la confirmation de votre inscription** et prévoyez assez de temps pour valider certains éléments avec votre conseiller.

Quels sont les aménagements à déclarer?

Pratique 8A – **Bande riveraine arbustive ou arborée élargie**

Pratique 8B – **Haie** ou **îlot boisé**

Vous devez déclarer les aménagements :

- que vous implanterez d'ici l'hiver ou que vous avez implantés dans l'année en cours;
- qui respectent les conditions particulières d'admissibilité de la pratique 8 (visitez fadq.qc.ca/pratique8).

Comment déclarer les aménagements?

1. Utilisez la version la plus récente de votre plan de parcelles de La Financière agricole du Québec (la date apparaît au bas du plan), un autre plan ou une image fournie par *Google Earth*.
2. Déclarez individuellement chacun des nouveaux aménagements.
3. Situez chacun des nouveaux aménagements sur votre plan de parcelles en dessinant sa surface.
4. Indiquez le type d'aménagement (bande riveraine élargie, haie ou îlot boisé).
5. Calculez et indiquez la superficie totale en mètres carrés (m^2) en multipliant la longueur par la largeur de chacun des aménagements.
6. Appelez votre centre de services pour amorcer les démarches et déclarer les aménagements avec le tableau de la page suivante déjà rempli.
7. Transmettez par courriel votre plan de parcelle avec le croquis des aménagements à votre centre de services.

Notez que les **aménagements déjà présents sur les terres exploitées par votre entreprise (peu importe l'année d'implantation) ne sont pas admissibles. Seuls les nouveaux aménagements implantés dans l'année en cours sont admissibles et seront rétribués.** Pour toute question, communiquez avec votre centre de services.

Renseignements à déclarer à votre centre de services

N’oubliez pas de transmettre par courriel à votre centre de services votre plan de parcelle avec les croquis des aménagements.

Type d’aménagements (bande riveraine, haie ou ilot)	Emplacement/ parcelle	Longueur (m)	Largeur (m)	Superficie implantée (m^2)	Superficie à implanter (m^2)